

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières  
**Herausgeber:** Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres  
**Band:** 40 (1942)  
**Heft:** 4

**Vereinsnachrichten:** Société suisse des géomètres : procès-verbal de la première conférence des présidents le 7 février 1942 à Berne

**Autor:** Gsell, J.

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Société suisse des Géomètres

### Procès-verbal

de la première Conférence des présidents le 7 février 1942 à Berne.

1<sup>o</sup> *Ouverture de la conférence.* Le président central M. Bertschmann ouvre la Conférence à 10 h en l'Hôtel Wächter à Berne. Il salue les délégués et émet le vœu que la Conférence des présidents, remplaçant l'Assemblée des délégués, contribue à la bonne marche de la société. L'ordre du jour présenté est accepté. M.M. Grieshaber et Mugnier sont nommés scrutateurs. M. Kuhn fonctionnera comme traducteur.

Sont présents:

Sect. Argovie-Bâle-Soleure:	J. Ruh, Brougg
» Berne:	H. Bangerter, Fraubrunnen
» Fribourg:	A. Kuriger, Morat
» Genève :	F. Kuhn, Genève
» Grisons:	G. Grieshaber, St-Moritz
» Suisse orientale	H. Göldli, Neßlau
» Tessin:	W. Maderni, Lugano
» Vaud:	E. Pouly, Lausanne
» Waldstätte-Zoug:	K. Zünd, Schwyz
» Valais:	M. Mugnier, Ardon
» Zurich-Schaffhouse:	L. Vogel, Pfäffikon

Association des géomètres praticiens: E. Schärer, Baden

Association des géomètres fonctionnaires: Th. Isler, Zurich

Toutes les sections et tous les groupes sont représentés.

Tous les membres du Comité central sont également présents:

le président:	prof. S. Bertschmann, Zurich
le vice-président:	L. Nicod, Payerne
le caissier:	P. Kübler, Berne
le secrétaire:	J. Gsell, Sulgen
l'assesseur:	L. Biasca, Locarno

le rédacteur de la Revue: prof. Dr. F. Baeschlin, Zollikon et le président de la Commission centrale de taxation: R. Werffeli, Effretikon.

2<sup>o</sup> *Procès-verbal.* Le procès-verbal de la 27<sup>e</sup> Assemblée des délégués du 22 mars 1941, publié dans la Revue no. d'avril 1941, pg. 127-131 est adopté.

3<sup>o</sup> a) *Le rapport annuel.* Le président donne lecture de son projet de rapport annuel pour 1941. Les délégués l'acceptent sans discussion.

b) *Comptes annuels.* Le caissier M. Kübler commente les comptes annuels qui ont été remis imprimés aux sections et aux groupes. Le poste de fr. 500.— prévu aux dépenses pour l'établissement de la liste des membres n'a pas encore été dépensé. Sous la rubrique divers figurent fr. 1000.— restitution du fonds scolaire (fonds destiné à la formation des dessinatuers-géomètres à l'Ecole des arts et métiers de Zurich). Ces deux postes sont la cause des recettes supplémentaires non prévues au budget. L'augmentation du fonds scolaire, auquel sont versés les fr. 120.— que paye chaque géomètre par apprenti qu'il forme, est dû au fait qu'au cours de cette année 25 à 30 apprentis ont été engagés. Le caissier se demande si cette augmentation du nombre des apprentis ne risque pas par la suite d'avoir de fâcheuses répercussions?

Le « Fonds des amendes » porté autrefois dans les comptes sous la rubrique B. 2 a été débaptisé par le prénomé et nommé « Fonds d'entraide ».

4<sup>o</sup> *Budget 1942.* Les ristournes à la Caisse centrale payées par les sections sur les émoluments de taxation qu'elles perçoivent de leurs

membres peuvent être estimées à fr. 2000.— Aux dépenses il est prévu un poste augmenté à fr. 2200.— pour frais d'impression de la Revue en suite de l'augmentation probable des dits frais d'impression.

M. Isler constatant l'état satisfaisant du bouclement des comptes se demande s'il n'y aurait pas lieu d'envisager une réduction de la cotisation annuelle? M. le président Bertschmann pense que l'état actuel de la caisse permettrait de motiver la réduction de la cotisation à fr. 18.— M. Ruh préféreraient maintenir la cotisation à fr. 20.— attendu que tous les bureaux privés sont actuellement largement occupés, quitte à revoir la question de la réduction au cas où le travail diminuerait. Cette dernière proposition est adoptée à une très forte majorité, seules deux voix votent contre.

5° *Revision des statuts.* Les délégués soumettent à une discussion nourrie le projet de révision des statuts.

A l'article 13, par égard vis-à-vis des sections et pour permettre la publication dans la Revue, l'accord se fait sur le délai de six semaines.

M. Schärer estime qu'il serait bon que les membres du Comité central n'aient pas le droit de vote au sein de la Conférence des présidents, ou du moins que leur participation au vote soit limitée. M. le prof. Baeschlin au contraire pense que cette façon de procéder serait contraire à l'idée du « Grand comité » et ne concorderait pas avec l'opinion de l'Assemblée générale. La proposition Schärer n'est pas prise en considération, toutefois la Conférence estime que lors de votes traitant des affaires du Comité central, les membres de celui-ci s'abstiendront d'y prendre part.

La teneur de l'article 18 ne prévoit pas un désistement automatique des membres du Comité central. M. Kuhn partage l'opinion que cette rédaction ne concorde pas avec la proposition Härry. M. Schärer trouve que l'application de cet article 18 pourra parfois créer des situations délicates, on ne devrait pas se laisser lier quant aux changements à intervenir au sein du Comité central. M. Vogel partage l'opinion de M. Schärer et propose que la motion Härry, acceptée en dernière Assemblée générale à une majorité de fortune de 41 voix contre 39 malgré le préavis défavorable de l'Assemblée des délégués, soit renvoyée à nouveau à l'Assemblée générale avec nouveau préavis défavorable.

M. Grieshaber entrevoit des difficultés au moment du changement de président.

M. le prof. Baeschlin n'est pas complètement satisfait par ce nouveau mode de procéder, il craint, comme M. Schärer, que les membres du comité choisis dans les petites sections courrent certains risques de non réélection. Sa proposition destinée à parer à ces inconvénients est approuvée à l'unanimité. Au reste M. le prof. Baeschlin pense que le renvoi à l'Assemblée générale de cet article pour nouvel examen et nouvelle décision serait une mesure peu démocratique.

Au vote la motion Vogel n'est pas acceptée.

En conformité des décisions prises par l'Assemblée générale du 23 mars 1941, les articles modifiés suivants des statuts seront soumis pour approbation à l'Assemblée générale de 1942 (voir les statuts de la Société suisse des géomètres du 18 mai 1930).

*Art. 2 a. La convocation d'assemblées générales régulières et extraordinaires.*

*Art. 4, dernier alinéa.* Sur proposition de la Conférence des présidents, des membres de la Société ou toutes autres personnes qui se sont acquis des titres de mérites spéciaux envers la société, ou se sont distingués par leurs travaux géodésiques ou de génie rural peuvent être nommés membres d'honneur de la Société par l'Assemblée générale.

*Art. 9. B. La Conférence des présidents. F. Les commissions permanentes.*

*Art. 12.* Remplacer la désignation « l'Assemblée des délégués » par *La Conférence des présidents.*

*Art. 13.* Toute proposition à présenter à l'Assemblée générale est à soumettre au Comité central six semaines avant la date de la dite assemblée.

*Art. 14.* 4° Les décisions concernant les propositions du Comité central ou de la Conférence des présidents.

*B. La Conférence des présidents.*

*Art. 15.* La Conférence des présidents se compose des membres du Comité central, des présidents des sections et groupes, des présidents des commissions permanentes et du rédacteur de la Revue.

*Art. 16.* Le président central préside les séances de la Conférence des présidents. Le secrétaire central tient le procès-verbal. Les présidents des sections, des groupes et des commissions permanentes peuvent déléguer leurs pouvoirs en vue d'une séance de la Conférence des présidents.

*Art. 17.* La Conférence des présidents est convoquée une fois chaque printemps par le Comité central. Si les circonstances le motivent ou sur demande de la majorité des membres de la Conférence des présidents, celle-ci est convoquée par le Comité central en assemblée extraordinaire. La Conférence des présidents a comme attributions:

1° Discussion des objets à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

2° Propositions à l'Assemblée générale en vue de l'élection

- a) du Comité central,
- b) du Président central,
- c) du rédacteur et des collaborateurs permanents.

3° Nomination des membres et des présidents des commissions permanentes.

4° Elaboration des statuts, règlements et tarifs; elle prend toutes mesures nécessaires pour leur mise en vigueur et leur application.

5° Fixation des vacations aux présidents ainsi qu'aux membres du Comité central et des commissions permanentes. Les sections indemnisent elles-mêmes leurs représentants.

*Art. 18.* Le Comité central se compose du président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un caissier et d'un assesseur. Il est nommé pour deux ans. Chaque section ne peut avoir qu'un représentant au Comité central. Lors de chaque élection quatre membres sortants au plus sont rééligibles. Si aucun membre ne se retire de son plein gré, c'est le membre du comité le plus ancien en charge qui doit se retirer. Quant au président seules les années de présidence entrent en ligne de compte.

Le Comité central se constitue lui-même en nommant le vice-président, le secrétaire et le caissier. Les membres désignés pour ces charges par la majorité du comité sont tenus d'accepter le mandat qui leur est dévolu. Le vice-président doit être choisi dans une région linguistique différente de celle du président. Le Président central convoque le Comité central quand besoin est, ou sur la demande de trois membres du comité.

*Art. 19.* Le Comité central a les attributions suivantes:

- a) élaboration du rapport annuel, du rapport des comptes de l'exercice et du budget. Il communique ces documents aux membres de la société.
- c) préparation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Il donne un préavis sur les propositions reçues et qui seront présentées à la Conférence des présidents ou à l'Assemblée générale.
- f) il administre la bibliothèque et élabore le règlement des prêts.

g) en collaboration avec le comité du Groupe des géomètres praticiens il négocie avec les autorités fédérales et cantonales toutes questions de tarifs.

6<sup>o</sup> *Assemblée générale de 1942.* A l'encontre de la proposition de M. Schärer de n'avoir cette année qu'une assemblée administrative d'un jour, M. le prof. Baeschlin propose que, malgré les temps extraordinaires par lesquels nous passons, la partie récréative ait aussi sa part. Par 10 voix contre 4 la Conférence des présidents décide de convoquer une Assemblée générale de deux jours. Le président de la section Argovie-Bâle-Soleure constate que Zofingue, lieu de session prévu pour l'an passé, n'offrant pas les possibilités de logement nécessaires, il faut chercher ailleurs. Sur proposition de M. Maderni on choisit Bâle comme lieu de rassemblement. L'assemblée aura lieu les 25 et 26 avril pendant la Foire d'échantillons.

7<sup>o</sup> *Divers.* M. le prof. Baeschlin oriente brièvement la Conférence sur le règlement de la question de la formation professionnelle. Un article très complet traitant cette question a paru dans le no. de février de la Revue.

Le président de la Commission centrale de taxation, M. Werffeli, répond à diverses interpellations au sujet des différences dans l'application des cotes de renchérissement aux plans d'ensemble par rapport aux autres travaux de mensuration, ainsi qu'à l'abandon des suppléments de renchérissement quand plus du 50 % du travail a déjà été exécuté. On peut s'en référer aux publications parues à ce sujet dans le no. d'août pg. 212-214 de la Revue.

Le caissier central rappelle aux sections que la caisse centrale participe pour une somme de fr. 20.— aux couronnes envoyées lors du décès de membres de la société; à la condition toutefois qu'une copie de la lettre de condoléance soit remise au caissier central et qu'il soit fait mention dans cette lettre de la Société suisse des géomètres.

Les comités des sections sont priés de faire toutes démarches utiles auprès des géomètres officiels habitant leur ressort et non encore membre de la société pour les engager à poser leur candidature à la société centrale. Ils enverront aussi sans tarder toute demande d'admission non encore transmise, afin que ces nouveaux membres puissent encore figurer dans la nouvelle liste des membres.

Le président clôt la séance à 12 h. en remerciant les délégués d'y avoir assisté.

*Sulgen, février 1942.*

Le secrétaire: *J. Gsell.*

## Kleine Mitteilung

### *Vorlesungen an der Allgemeinen Abteilung für Freifächer der Eidg. Techn. Hochschule Zürich*

Im Sommersemester 1942 finden an der Eidg. Techn. Hochschule die sogenannten Freifächervorlesungen statt, zu denen auch Nichtstudierende zugelassen sind. Die Einschreibungen der Freifachhörer erfolgt bis zum 9. Mai 1942 auf der Kasse (Zimmer 36 c des Hauptgebäudes der ETH.). Ein besonderes Programm gibt Aufschluß über die vielseitigen Darbietungen. Die Vorlesungen an dieser Abteilung beginnen am 21. April und schließen am 18. Juli 1942.

Aus dem Tätigkeitsbereich des Grundbuchgeometers führen wir die folgenden Vorlesungen an:

Prof. Dr. M. Zeller: Einführung in die photogrammetrischen Methoden und deren Anwendungen, zwei Stunden.

Privatdozent Dr. F. Gaßmann: Allgemeine Geophysik, eine Stunde.